

AR Prefecture

016-211602792-20260120-D_01_2026_2001-DE
Reçu le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 20 janvier 2026
À 18 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Objet : Stratégie communale pour le massif forestier de RIOUX-MARTIN dans un contexte de réchauffement climatique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte du lancement de cette stratégie communale, pour le massif forestier de RIOUX-MARTIN, dans un contexte de réchauffement climatique : la forêt couvre près de 50 % de la surface de RIOUX-MARTIN (environ 700 ha). Cette forêt est composée :

- de résineux purs (319 ha de pins) soit 45 % de la surface forestière totale,
- d'une forêt mixte (71 ha), soit 13 %,
- et d'une forêt de feuillus (312 ha), soit 42 %.

La forêt est un enjeu majeur du territoire et pour la commune, mais elle doit faire face à plusieurs risques :

- Dépérissement des feuillus (principalement du châtaignier) en lien avec le réchauffement climatique et les années sèches,
- Le risque feux de forêt. Plusieurs incendies ont eu lieu des dernières années sur RIOUX-MARTIN,
- Remplacement des feuillus du massif forestier, au profit de la monoculture, modification des sols forestiers, perte de la biodiversité et banalisation des paysages.

La commune de RIOUX-MARTIN qui possède près de 70 ha de surface boisée, gérée pour partie grâce à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) des Belettes, souhaite engager une politique de gestion durable de son massif forestier, mais souhaite également mener une réflexion plus globale à l'échelle de la totalité du territoire. Une délibération a été prise dans ce sens par le Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN (délibération n° 2024/10 du 25 mars 2024).

La commune est soutenue et accompagnée techniquement dans cette démarche par :

- le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, M. Delattre Benoît, M. Xavier BONNART,
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), M. Marc MOUNIER,
- et l'ASLGF des Belettes, M. Bernard JALLET.

AR Prefecture

016-211602792-20260120-D_01_2026_2001-DE
 Reçu le 06/02/2026
 Publié le 06/02/2026

Cette démarche s'est concrétisée par la réalisation d'une étude de plusieurs mois, issue d'un stage avec un étudiant de l'enseignement supérieur en gestion forestière (Baptiste LAUNAY, étudiant en BTS gestion forestière à l'école de Meymac). Cette étude, réalisée courant 2024 et d'une durée de 15 semaines, avait comme objectif la réalisation d'un état des lieux précis du massif forestier (60 relevés) par des études de sol, protocole DEPERIS et BIOCLIMSOL. Toutes les essences de feuillus présentes sur le territoire ont été étudiées, en fonction de 3 paramètres étudiés : sol, état sanitaire, climat.

Une réunion de restitution auprès des élus et des propriétaires forestiers de la commune a été organisée le **26 novembre 2024, à 18h30, à la salle du Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN**. Une présentation de l'étude et des résultats a été faite.

Il en ressort une dégradation de l'état sanitaire des chênes (pédonculés et sessiles) et du châtaignier, accentuée par la récurrence des sécheresses / canicules et l'augmentation des températures moyennes.

Les principales essences feuillues présentes naturellement sont en limite climatique :

- le chêne pédonculé et le châtaignier étaient déjà en limite autour des années 2000, ils souffrent aujourd'hui d'un déficit hydrique marqué sur la période estivale,
- le chêne sessile a atteint sa limite autour des années 2020,
- le chêne pubescent a encore quelques années de marge.

En l'absence de facteurs de compensation (sol humide, fonds de vallons...) ces essences sont soumises à des périodes de stress hydrique de plus en plus fréquentes, donc un dépérissement croissant.

Face à ces constats, la commune souhaite conserver certains boisement actuels de feuillus, ainsi que des boisements mixtes feuillus / résineux, qui répondent à 5 enjeux et 12 sous enjeux :

Enjeux forestiers :

- types de boisement : feuillus, mixte ou résineux,
- l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) des Belettes (dans l'ASLGF ou pas) : parcelle présente ou pas dans l'ASGF,
- type de stations (sol, climat),
- état sanitaire des parcelles.
- **Enjeux liés à l'eau :**
 - Hydraulique, parcelle présente ou pas en bordure de cours d'eau,
 - zones humides, parcelle présente ou pas dans une zone humide.
- **Enjeux biodiversité :**
 - biodiversité (type, diversité des essences, âges, habitats...), parcelle présente ou pas dans l'un des 9 massifs forestiers, définis par les élus, considérés comme ayant une valeur en terme de biodiversité
 - ancienneté des massifs, parcelle présente ou pas dans un massif forestier présent en 1850,
- **Enjeux incendie :**
 - massif à risque feux de forêt, parcelle présente ou pas dans le zone définie par arrêté préfectoral, présentant un risque feux de forêt,
 - renforcement stratégie DFCL, parcelle présente ou pas dans l'emprise d'une DFCL, d'une future DFCL ou à proximité d'un point d'eau,
- **Enjeux paysagers :**
 - points de vue paysagers, parcelle visible ou pas depuis l'un des 4 point de vue de la commune,
 - lisière des chemins, voies communales et départementales, parcelle présente ou pas le long d'un chemin, d'une voie communale ou départementale.

AR Prefecture
016-211602792-20260120-D_01_2026_2001-DE Reçu le 06/02/2026 Publié le 06/02/2026

Ces 12 sous enjeux, définis par les conseillers municipaux, vont faire l'objet d'une cartographie et d'un tableur Excel, ciblant toutes les parcelles concernées.

En synthèse générale, un seul tableur récapitulera tous les enjeux identifiés pour chaque parcelle forestière. Ainsi les élus pourront savoir, pour toutes les parcelles forestières de la commune, si elles répondent à un ou plusieurs enjeux. Les enjeux seront hiérarchisés en fonction de leur importance pour les élus.

En réponse concrète à ces 12 sous enjeux, la commune mettra en place 3 stratégies :

1) Gestion des parcelles communales forestières : pour chaque parcelle communale forestière, les élus sauront si elle répond à un ou plusieurs sous enjeux et grâce à une visite terrain et à un arbre de décision, la commune pourra réaliser un diagnostic et proposer des orientations (maintien du boisement, transformation, enrichissement, éclaircie, vente...).

Dans ce cadre des plantations test de bosquets d'essences méditerranéennes, résistantes aux augmentations de températures sur le territoire d'ici 2050, seront faites début 2026.

2) Information des propriétaires forestiers de la commune: prise de contact auprès des propriétaires de parcelles forestières répondant à un ou plusieurs enjeux majeurs (grâce à un courrier) :

- Présentation des enjeux identifiés,
- Invitation à intégrer ces enjeux dans leur gestion,
- Proposition d'acquisition de la ou des parcelles par la commune pour :
 - conserver le boisement existant et le préserver,
 - agrandir ou créer une piste de DFCI / protection contre les feux de forêt, rendre accessible un point d'eau...

3) Acquisition de parcelles forestières : en fonction : des ventes connues (information des notaires), des opportunités ou suite à l'envoi du courrier d'information aux propriétaires, des parcelles forestières pourront faire l'objet d'acquisition par la commune, pour leur conservation ou la création de piste de DFCI.

Chronologique de décision : information (notaire – autres) / 2 mois pour prendre une décision : vérification / enjeux sur le tableur par la secrétaire, si 1 ou plusieurs enjeux / vérification sur place/ validation par les élus en Conseil Municipal. Pour cela la commune pourra s'appuyer, au besoin, d'outils réglementaires pour l'aide à l'acquisition : droit de préférence et droit de préemption pour la lutte contre les feux de forêt (bientôt applicable).

Pour mettre en place ces 3 stratégies, le Conseil Municipal pourra voter une enveloppe annuelle à cette stratégie forestière. Dans le budget primitif, une opération : « *Stratégie communale pour le massif forestier de RIOUX-MARTIN, dans un contexte de réchauffement climatique* » sera créée, avec en sous opérations :

- Acquisition forestière,
- Plantations et entretien d'espèces plus adaptées.

A voir si l'enveloppe d'une année n'est pas utilisée, si elle est reportée ou pas l'année d'après et voir également si des financements publics peuvent co-financer cette action (Département, Région, Etat, Europe).

Cette démarche n'est pas finalisée, il reste encore des actions à réaliser : sous enjeux à hiérarchiser, stratégie à affiner, tableaux Excel à combiner, courriers à rédiger envoyer, moyens à voter...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette stratégie communale pour le massif forestier de RIOUX-MARTIN, dans un contexte de réchauffement climatique, même si elle reste à être finalisée à la marge et à être rédigée.

AR Prefecture

016-211602792-20260120-D_01_2026_2001-DE
Reçu le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026

Résolution :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Le Conseil Municipal après le vote suivant :

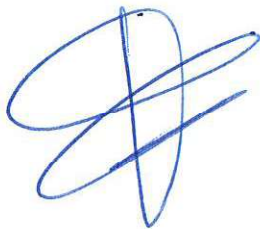
- Votants : 10
- Voix exprimées : 10
- Majorité absolue : 6
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une stratégie communale pour le massif forestier de RIOUX-MARTIN, dans un contexte de réchauffement climatique, comme présentée ci-dessous,
- **De POURSUIVRE sa rédaction**, avec le soutien du Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'ASLGF des Belettes, pour une validation finale d'ici fin 2026,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se référant à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
MERCADE Marie-Joëlle



Le Maire,
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.